

Quatorzième session de l'Assemblée des États Parties à la Cour pénale internationale

Table ronde sur la complémentarité du 19 novembre 2015

Thème : Garantir l'accès des victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste à la justice

Ministre suédois de la culture et de la démocratie, S.E. Mme Alice Bah Kuhnke

Mesdames et Messieurs les représentants,
Mesdames et Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour présenter nos données d'expériences et apprendre des autres. Le sujet qui nous rassemble est grave et important : Comment lutter contre les violences sexuelles et à caractère sexiste considérées comme des crimes ayant une portée internationale ? C'est un honneur pour moi d'examiner ces questions avec des participants aussi éminents.

Lorsque mon Gouvernement a pris ses fonctions en octobre 2014, il a déclaré qu'il serait pour ainsi dire « féministe ».

Comme l'a déclaré ma collègue, Mme Margot Wallström, Ministre des affaires étrangères, cette intention implique de poursuivre une politique étrangère, pour ainsi dire, « féministe ». Cela signifie que nous cherchons à renforcer les droits, la représentation et les ressources des femmes et des filles.

Nous le faisons car l'égalité des sexes est un objectif en soi. Elle est également indispensable à la réalisation de nos objectifs globaux tels que la paix, la sécurité et le développement durable. Les efforts pour l'égalité des sexes et les droits humains doivent ainsi se poursuivre sans rien perdre de leur intensité.

Mesdames et Messieurs,

N'hésitons pas à exposer clairement l'ampleur du problème. La violence sexuelle et à caractère sexiste est un problème structurel mondial qui continue de frapper tous les pays du monde. Oui, tous les pays du monde.

Dans mon pays, la Suède, les femmes et les filles sont exposées à la violence dans de nombreux espaces sociaux – à la maison, dans l'espace public et dans la vie professionnelle.

La violence sexuelle et à caractère sexiste prend diverses formes et il est illusoire de nier le fait que tous les pays sont frappés.

Je crois que les modes de discrimination qui sous-tendent ce type d'infractions sont les mêmes en temps de paix et en temps de guerre. La violence semble toutefois s'intensifier en cas de conflit.

Elle constitue un fléau qui sévit dans la richesse et dans la pauvreté.

Elle survient dans toutes les cultures et toutes les situations géographiques.

Elle frappe au plus fort de la bataille ou dans le cadre paisible d'une société du bien-être.

À l'échelle mondiale, il est estimé qu'une femme sur trois fait l'objet de violences durant sa vie.

Cette statistique inacceptable cache un degré de douleur et de souffrance qui dépasse l'imagination.

Notre monde est confronté aux défis immenses de l'utilisation systématique et courante de la violence sexuelle et à caractère sexiste.

Elle atteint des niveaux terrifiants.

La violence sexuelle n'est pas seulement excusée mais ouvertement encouragée comme une stratégie et une méthode de guerre.

Cette triste réalité exige notre attention et des mesures, et la principale question qui se pose présente même un caractère d'urgence : Comme pouvons-nous résoudre ce problème ?

Nous devons en premier lieu savoir que la violence sexuelle et à caractère sexiste peut être empêchée, stoppée et faire l'objet de poursuites.

L'engagement politique est un impératif si l'on veut lutter contre la violence et ses causes profondes.

La violence à caractère sexiste est parfois l'ultime conséquence de l'inaction des sociétés face aux inégalités hommes-femmes ; aux discriminations ; et aux attitudes ou stéréotypes négatifs.

Nous devons ainsi être fermes et contrer les discriminations sous toutes leurs formes si nous voulons remédier à la situation.

Il va sans dire en 2015 que les droits des femmes sont des droits humains.

La lutte contre la violence sexuelle et à caractère sexiste et la justice faite aux victimes sont une question de droit.

Les survivants de la violence ne sont pas seulement des victimes mais des titulaires de droits qui ont justement droit à la justice, à des indemnités, à la protection et à des appuis.

L'excellent rapport de l'Organisation internationale de droit du développement a clairement souligné l'importance de briser le silence et la honte qui entourent ces infractions.

La déconsidération qui est souvent le lot des victimes – qu'elles soient une femme ou un homme – doit prendre fin.

Le silence empêche la honte et la déconsidération d'être notifiées, et cache ainsi l'étendue réelle du problème. Il empêche également les autorités de réagir de manière adéquate.

Il est ainsi vital de résoudre cette question au moyen de mesures stratégiques et de sensibilisation.

Les victimes courageuses méritent tout notre respect et tout notre soutien.

La honte doit se porter ailleurs.

Mesdames et Messieurs,

La reconnaissance de la gravité des crimes sexuels et à caractère sexiste, considérés comme des crimes internationaux graves dans le droit pénal international, est une avancée majeure.

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale couvre diverses formes de crimes sexuels et à caractère sexiste, notamment le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle.

Soyons clairs à ce propos : Ces actes sont des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale s'inscrit dans un effort élargi qui souligne l'incidence des conflits sur les femmes, ainsi que le rôle important qui leur revient dans les phases de la prévention et de la résolution des conflits et de la reconstruction des sociétés déchirées par la guerre.

La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et toutes celles qui l'ont suivie au sujet des femmes, de la paix et de la sécurité ont marqué des tournants.

Ces progrès soulignent le fait que nous devons lutter contre la violence dans la perspective de faciliter la participation des femmes à l'action décisionnelle.

Nous devons admettre que les crimes internationaux sont particulièrement complexes.

Ils posent en effet des difficultés particulières en matière d'enquêtes et de poursuites.

Les États devront probablement s'aider mutuellement à surmonter les difficultés de la mise en œuvre des responsabilités en matière de poursuites des crimes les plus graves ayant une portée internationale.

Ils bénéficieront pour leurs travaux des connaissances, de la pratique et des compétences des acteurs internationaux et régionaux.

Je souhaite à cet égard saluer l'excellent Document de politique générale, publié à ce sujet par le Bureau du Procureur de la Cour. Il fixe en effet une nouvelle norme plus ambitieuse pour tous les travaux mettant fin à l'impunité des crimes sexuels et à caractère sexiste. Cette politique générale servira de modèle et de guide pour les États.

La Suède et le Botswana ont coopéré avec le Bureau du Procureur de la Cour en leur qualité de coordinateurs pour la complémentarité.

L'idée est de partager les connaissances et les pratiques présentées dans le Document de politique générale, et de faciliter les échanges de données d'expérience et de pratiques parmi les États et les autres acteurs.

La Suède et le Botswana ont animé, l'été dernier, deux ateliers sur les mesures stratégiques de caractère national au Guatemala et en Ouganda.

Ces deux ateliers ont réuni d'importantes parties prenantes nationales, qui représentaient aussi bien des États et des acteurs juridiques non étatiques que la Cour pénale internationale, les Nations Unies et des organisations régionales.

Les ateliers ont exposé la manière dont les efforts conjoints et coordonnés des autorités nationales peuvent se renforcer, avec l'appui des organisations et des acteurs internationaux et régionaux, notamment des organismes de la coopération internationale au développement.

Le rôle important des organisations solides et dynamiques de la société civile a été manifeste durant les ateliers, en particulier celui des groupes de défense des droits des femmes et des victimes.

C'est un fait que je tiens à mettre en évidence – sans le courage de la société civile qui n'a pas peur de lutter contre ces crimes, nos difficultés seraient plus grandes.

Les ateliers ont également montré la manière dont les partenariats et les réseaux qui unissent ces groupes contribuent à assurer l'accès des victimes à la justice.

De nombreux enseignements précieux ont été tirés mais je ne rentrerai pas dans le détail aujourd'hui.

Vous serez toutefois intéressés d'entendre les présentations de mes collègues à leur sujet : celle de Mme Thelma Aldana, Ministre de la justice du Guatemala, et celle M. Mike Chibita, Directeur des poursuites publiques en Ouganda. Ils présenteront les ateliers plus en détail.

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil de sécurité a récemment adopté une nouvelle résolution sur les femmes, la paix et la sécurité (résolution 2242). Elle complète la résolution 1325 qui présente un caractère historique.

Appuyons nos efforts sur cette dernière résolution qui nous donne l'occasion de mieux faire et d'intensifier notre action pour l'avancée des droits des femmes, leur représentation et l'augmentation de leurs ressources.

En ma qualité de représentante d'un Gouvernement pour ainsi dire « féministe », je vous assure que nous sommes déterminés à redoubler d'effort et à nouer de solides partenariats.

L'enjeu est de faire justice aux victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste.

Et la solution consiste à ce que la honte et la punition se portent ailleurs.

Je vous remercie.
